

L'article 252 de nos lois scolaires, oblige les commissaires et les syndics à construire des maisons d'écoles conformément aux plans et devis approuvés par le surintendant de l'Instruction publique.

Cette disposition a été intercalée dans nos lois scolaires, en 1895, et le tableau ci-dessous indique quels en ont été les résultats.

Maisons construites depuis 1895 à 1905, d'après des plans fournis et approuvés par le surintendant : 1827. Détails :

Maisons construites en 1895.....	194	Maisons
" " " 1896.....	161	"
" " " 1897.....	151	"
" " " 1898.....	154	"
" " " 1899.....	163	"
" " " 1900.....	203	"
" " " 1901.....	153	"
" " " 1902.....	211	"
" " " 1903.....	247	"
" " " 1904.....	187	"

Valeur approximative et moyenne des dites maisons d'écoles : \$800.00.

Sommes payées en 1903-1904, par les municipalités scolaires catholiques pour construction d'écoles : \$325,000.00.

Nous admettons que dans bien des municipalités scolaires, il existe encore des maisons d'écoles qui ne respectent pas les exigences de nos lois scolaires et qui sont défectueuses sous le rapport de l'hygiène. Mais en tenant compte des progrès qui se sont réalisés sous ce rapport et que nous constatons tous les jours, devons-nous aller plus loin et décréter immédiatement la démolition de toutes ces vieilles maisons d'écoles qui existent encore dans un certain nombre de nos municipalités scolaires. Devons-nous forcer ces mêmes municipalités à les remplacer immédiatement par d'autres maisons d'écoles plus spacieuses et conformes aux règlements du département de l'Instruction publique ? Ne serait-ce pas imposer une charge trop lourde à plusieurs municipalités scolaires trop pauvres pour rencontrer les dépenses que cela entraînerait et, ne vaut-il pas mieux s'en tenir à la loi actuelle, qui nous donne les garanties suffisantes lorsqu'il s'agit de remplacer une de ces maisons d'écoles par une nouvelle ?

Ces anciennes maisons d'école disparaîtront ainsi graduellement, sans qu'il soit nécessaire d'imposer à nos municipalités scolaires des dépenses considérables pour arriver à toutes ces améliorations immédiatement.

* * *

Mais n'allons pas croire que c'est seulement dans la province de Québec où l'on rencontre des maisons d'école défectueuses sous ce rapport. Il en existe même dans les vieux pays comme la France, où l'on s'occupe pourtant de tout